Partie réservée à la mairie

ACCORD La location de la salle communale est accordée								
							pour la(les) date(s) du :	
							// et//	
Afin d'y organiser : (manifestation envisagée) :								
Prix de la prestation :								
Le//:	€							
Le//:	€							
Redevance électricité 10%	€							
(période du 1/11 au 31/03) Complément Redevance OM	€							
(8€ avec repas – 2€ autres locations)								
Soit un total de	€ .							
Attestation d'assurance								
Fournie avant accord								
A fournir avant location								
St Sigismond le/								
La secrétaire								
Mairie de Saint Sigismond 85420 SAINT SIGISMOND Tel : 02.51.52.94.82								
E-mail: commune.stsigismond@wanad	on fr							
	<u>00.11</u>							

FOYER COMMUNAL DE SAINT SIGISMOND

02.51.52.94.82

REGLEMENT DEMANDE ET ACCORD

DESCRIPTION:

Le foyer communal est situé au bourg, en bordure de la Grand'Rue, à l'adresse port Aimé et comprend : une cuisine, une grande salle avec bar et scène, une réserve et des toilettes

GESTION: La gestion est assurée par le conseil municipal

MODALITES ET RESERVATIONS:

La demande de location doit être faite auprès du secrétariat de mairie au plus un an avant la date prévue. Elle est soumise à l'acceptation du Maire. L'autorisation d'utilisation entraîne pour le locataire l'adhésion au présent règlement et aux tarifs fixés par le conseil municipal. La réservation ne sera effective qu'à réception en mairie du règlement signé.

CONDITIONS FINANCIERES:

La redevance d'occupation du foyer communal est fixée suivant un barème approuvé par le conseil municipal. Elle est révisable chaque année à la date du deux janvier.

Le montant de la location sera à verser au trésor public (Fontenay le compte) à réception de l'avis des sommes à payer.

Au cas où le locataire annulerait sa réservation, il devra le faire par lettre recommandée avec accusé réception, adressée au Maire, 30 jours avant la date prévue.

Redevance électricité: les demandes de locations pour la période du 01 novembre au 31 mars feront l'objet d'une redevance électrique d'un montant de 10% (avec maxi 20,00€) en plus du prix de location.

Redevance Ordures ménagères : pour toute demande de location un supplément sera ajouté au prix de la location à raison de 8€ si la location comprend un repas et 2€ pour les autres locations.

UTILISATION DU FOYER COMMUNAL:

Le foyer communal est ouvert à toutes les manifestions compatibles avec les lieux (mariages banquets, lunchs, repas dansants, bal, conférences...)

La <u>prise de possession des clefs</u> se fait le <u>vendredi après-midi avant 17h00</u> à la mairie pour les locations du week-end ou sur rendez-vous pour les autres locations. La salle n'est mise à disposition qu'à partir de 17h00.

La mise en place du matériel (chaises, tables...) est à la charge de l'utilisateur. La scène ne sera pas déplacée

Un téléphone est à votre disposition dans le local électrique. Il est donc possible de joindre le foyer communal au **02.51.52.96.84**. La ligne d'appel est limitée au service restreint local. Les communications supérieures à 1,52 Euros par location seront facturées.

Aucun matériel ne pourra sortir de la salle sans autorisation du Maire.

A l'issue de chaque utilisation, le locataire devra s'assurer de la fermeture des portes, de l'extinction de toutes les lumières sauf sécurité et veiller à l'observation des consignes qui auront été affichées ou données par l'agent municipal responsable.

Les tables seront pliées et réparties sur les deux chariots prévus à cet effet (et les chaises rangées en piles de 15 chaises.

Le nettoyage et le rangement du matériel utilisé (y compris la cuisine, du bar et des sanitaires) sont à la charge de l'utilisateur ainsi que le nettoyage du sol. Les ordures ménagères seront entreposées dans des sacs plastiques puis dans des poubelles mises à la disposition derrière la réserve. Des bacs sont désormais à disposition pour le tri sélectif (verres, emballages recyclables...). Les déchets seront soigneusement triés et évacués à l'extérieur dans les conteneurs appropriés.

La chambre froide est préréglée pour maintenir tout type de boisson ou alimentation à la température nécessaire. Les locataires ne sont pas autorisés à en modifier les réglages.

Le locataire devra veiller au bon déroulement de la manifestation et sera chargé, à l'issue de celle-ci, de fermer la salle et de <u>déposer les clefs dans la boite à lettre de la mairie : avant le lendemain</u>

10 heures ou le soir même en cas de location le lendemain par un autre locataire.

Dans le cas contraire, la journée suivante sera facturée au tarif d'un repas.

Les objets trouvés seront déposés à la Mairie.

Chaque locataire doit faire au moins un mois avant la date prévue les déclarations réglementaires auxquelles il peut être soumis (SACEM, URSSAF, autorisation d'ouverture d'un débit de boissons, etc...) Il est rappelé que les établissements recevant du public en Vendée sont autorisés à rester ouverts jusqu'à 2 heures du matin conformément à l'arrêté préfectoral n°97/DRLP/Préfecture de Vendée du 24 juillet 1997.

Le locataire veillera à ce qu'il n'émane de l'établissement lui-même ou de la clientèle qui le fréquente aucune atteinte à la tranquillité et à l'ordre public.

ASSURANCES:

Les utilisateurs répondent des dégradations occasionnées aux bâtiments, installations et matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation, les réparations seront effectuées par des entreprises choisies par la commune aux frais de l'organisateur qui devra en acquitter sur réquisition du Receveur Municipal.

L'organisateur devra avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et matériels causés aux tiers pendant la durée de la manifestation. <u>Les locataires fourniront</u>, au plus tard lors de la remise des clés, une attestation d'assurance couvrant le risque locatif sous peine de résiliation du contrat de location

Le présent règlement adopté par le conseil municipal ne peut être modifié que par lui. Il peut lui adjoindre des consignes particulières.

CONSIGNES PARTICULIERES:

L'inventaire de la vaisselle et l'état des lieux seront faits avant et après toute location par l'agent d'entretien. Tout élément de vaisselle manquant sera facturé au prix d'achat. Le paiement se fera en même temps que le règlement de la location de la salle. Prévoir torchons, serpillières, produits d'entretien et produit vaisselle qui ne sont pas fournis par la commune.

Prévoir des récipients pour emmener les restes alimentaires (aucun plat, aucun élément de vaisselle ne doit sortir de la salle).

Si la réserve d'eau chaude risque d'être ou est insuffisante, mettre le chauffe eau sur marche forcée (local électrique)

Le nettoyage de l'ensemble de la salle (wc, réserve, cuisine...) est à la charge du locataire. Attendre que la salle soit sèche pour en apprécier la propreté. Toutes les décorations installées par le locataire devront être retirées.

Après 23 heures, le locataire s'engage à réduire l'intensité des appareils diffusant de la musique et à garder les portes fermées afin de réduire les nuisances sonores du voisinage. Les contrevenants s'exposant à l'arrêt de la soirée en cas de plainte ou non-respect des consignes constaté par un agent communal ou un membre du conseil municipal.

SECURITE:

Le locataire s'engage lors de la demande de location à déverrouiller l'ensemble des portes pendant la manifestation afin de permettre l'évacuation de la salle en cas de problème et à respecter l'interdiction de stationnement devant les portes de sorties.

A l'entrée dans les lieux, les lumières de sécurité sont toutes opérationnelles. A son départ, le locataire vérifiera leur fonctionnement correct et préviendra de tout problème.

Une liste de rappels est fournie avec l'inventaire et le trousseau de clés.

MESURES COVID:

Les organisateurs s'engagent à respecter la règlementation COVID avec notamment le contrôle obligatoire des pass-sanitaires à l'entrée des locaux si l'objet de la location comprend des moments sportifs, culturels ludique ou festifs (vin d'honneur, repas, ..)

DEMANDE							
NOM & PRENOM:							
adresse							
	•••••			•••••			
	TEL FIXE: -	-	-	-	-	-	
	TEL PORT : -	-	-	-	-	-	
E-mail	:				@		
Demande l'accord pour la location du foyer communal de Saint Sigismond pour LE (s):// ET//							
Demande de location : ☐ Avec vaisselle ☐ Sans vaisselle							
Afin d'y organiser : (manifestation envisagée) :							
Diffusion de musique	OUI NON	Ī					
Je soussigné reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la salle et m'engage à le respecter							
						ion « Lu et approuvé »	